

RÈGLEMENT DU JEU Saint amand « Le Noël Gaulois » 2024.

Article 1 : Société organisatrice

La Société des Eaux Minérales de Saint Amand, dont le siège social est situé au 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX, organise un jeu gratuit intitulé « Jouez et Gagnez vos places pour le Noël Gaulois » (ci-après dénommé le « Jeu »), du 29 novembre au 15 décembre 2024 sur son compte Facebook. Ce Concours n'est pas organisé ni parrainé par FACEBOOK.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, titulaire d'un profil FACEBOOK et ayant liké la page FACEBOOK saint amand et disposant d'un accès Internet, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe. Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Saint amand se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de cette demande sera exclu du Jeu.

Article 3 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible exclusivement par voie électronique via la page officielle FACEBOOK de saint amand (www.facebook.com/Eau-Saint-Amand) du 29 novembre au 15 décembre 2024 sur son compte Facebook (date et heure française de connexion faisant foi). Aucune participation par courrier, mail ou télécopie ne sera acceptée. Il ne sera accepté qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu (même nom, même ID FACEBOOK. À ce titre, les inscriptions sont limitées à un seul compte FACEBOOK par personne. Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'application du Jeu, ou de jouer avec plusieurs comptes pour une même personne. De manière générale, le participant s'engage à envoyer des informations exactes et des coordonnées valides. À défaut l'inscription au Jeu sera invalidée.

Article 4 : Principe du Jeu

Les participants sont invités à liker la publication « Jouez et Gagnez vos places pour le Noël Gaulois » et à la partager, un tirage au sort désignera le gagnant. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants déterminera le gagnant le 18 décembre 2024. À l'issue de l'identification du gagnant, celui-ci sera informé de son gain et sera invité à contacter saint amand via Facebook par message privé.

Article 6 : Lots mis en jeu

4 entrées adultes au Parc Astérix, lesquelles seront exclusivement distribuées par saint amand aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 3 Avril 2025 au 1er Juillet 2026, hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er juillet 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée. Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangés contre un autre lot, ni être remboursé en espèces, ni donner lieu à une remise de

contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée. Les lots ne pouvant être attribués ou utilisés pendant la période de validité, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus par leurs gagnants et ne seront pas ré-attribués. Modalités de remise : les billets d'entrée seront expédiés par voie postale à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation dans un délai de 1 semaine.

Article 7 : Remise des lots

Le gagnant identifié sera contacté par message privé et les places lui seront envoyées par voie électronique sous 2 semaines.

Article 8: Responsabilité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. A ce titre, saint amand se réserve le droit, sans être tenue à quelque indemnisation que ce soit, d'exclure du Jeu la personne responsable et/ou de mettre un terme anticipé au Jeu, au cas où serait constaté :

- un acte d'intrusion frauduleuse dans le système de traitement automatisé de données du Jeu (acte passible de sanctions pénales),
- une fraude ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature, en vue de fausser les résultats du Jeu.

Saint amand se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Saint amand ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

À ce titre, saint amand se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Saint amand ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Saint amand décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 9 : Informatique et Libertés

Seule la société saint amand et son prestataire technique seront destinataires des informations communiquées par le participant pour l'exécution du Jeu. Les données nominatives des participants pourront être utilisées à des fins commerciales par saint amand, ou par ses partenaires uniquement si les participants ont donné leur accord. Conformément à la loi Informatique et Libertés précitée, tout participant inscrit au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer par courriel : contact@saint-amand.com

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, saint amand à reproduire, publier et exposer leurs noms, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : sur Facebook. Cependant, si un gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données, il peut en faire la demande. Pour les mineurs, aucune utilisation de leurs données ne sera réalisée sans l'accord préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Convention de preuve

Saint amand a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non- participation d'un internaute au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de saint amand, ou de son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, saint amand pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par saint amand dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci- dessous. Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site). Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au- delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est

établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à saint amand une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site;

- un RIB pour le remboursement

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse : 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT- AMAND-LES-EAUX

Article 13 : Loi applicable et Règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Saint amand.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes. Le présent règlement est disponible intégralement en ligne à partir du site officiel de saint amand et sera adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.